

Direction des Services
d'architecture

SITES

Le ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Sur la proposition de la section permanente de la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 21 Janvier 1943.

ARRÊTÉ :

Article premier

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé par la partie haute du village de BALALDA (Pyrénées-Orientales).

Parcelles cadastrales visées:

Section A - 1 à 16.52 à 70.280 à 282.958.1026.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Balalda et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur une liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution;

Paris, le 25 Septembre 1944

Par Autorisation

Le Directeur Général des Beaux-Arts
J. BILLIET

Pour Ampliation
Le Chef du Bureau
des Monuments Historiques
et des Sites

Colletrevel

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS

SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

(ARRÊTÉE AU 1^{er} AOÛT 1980)

Palalda. — Partie haute du village (parcelles n^{os} 1 à 16, 52 à 70, 280 à 282, 958, 1026, section A du cadastre) [S. *Ins.* : 25 septembre 1944].

66 PYRENEES-ORIENTALES

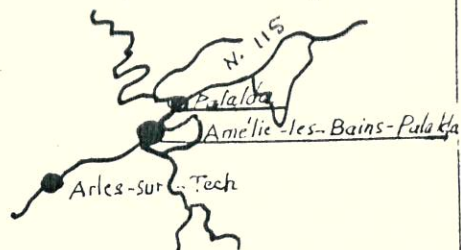
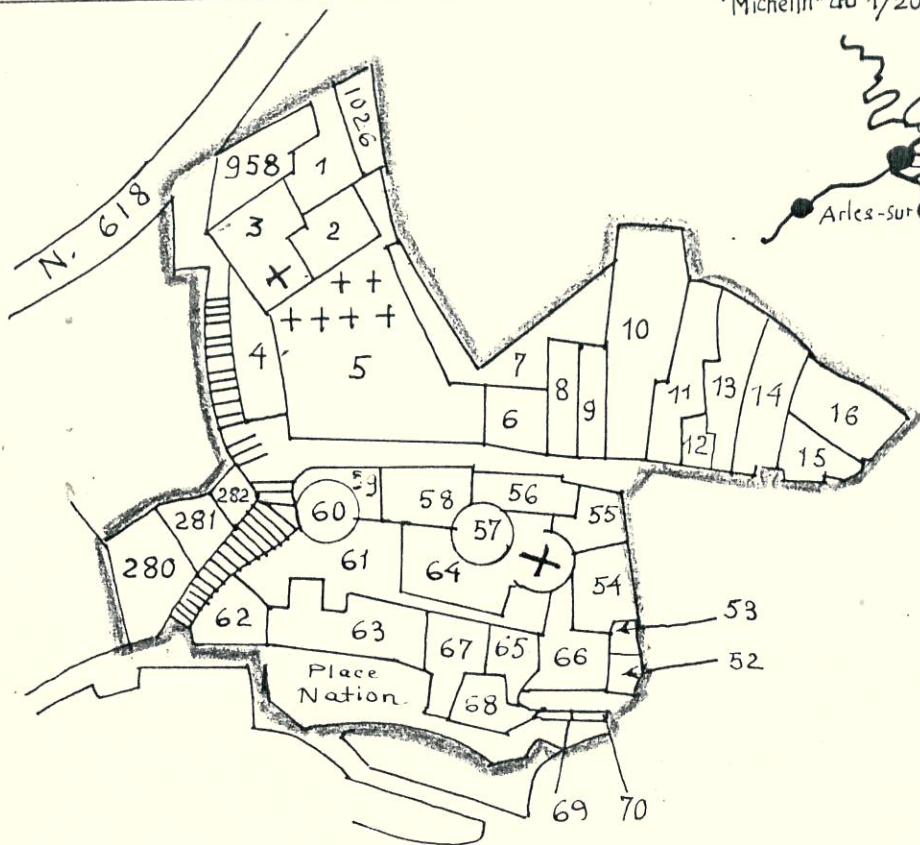
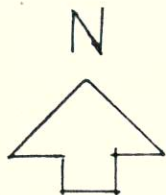
AMELIE-LES-BAINS - PALALDA

CANTON : ARLES-SUR-TECH

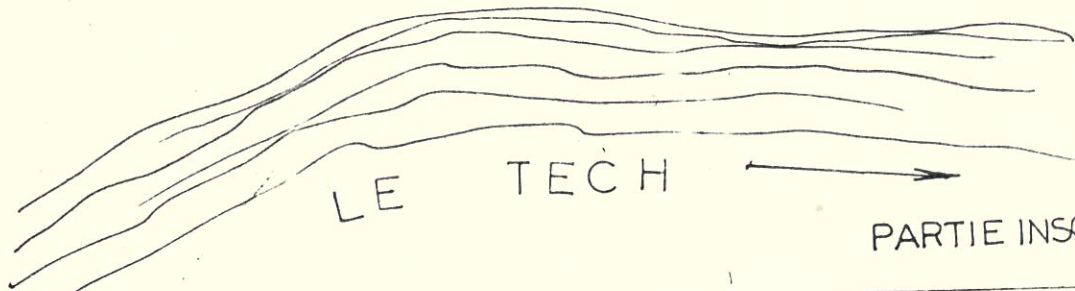
ARRONDI : CERET

Partie Haute du Village

"Michelin" au 1/200 000 N°86 pli 18 et 19



Echelle?



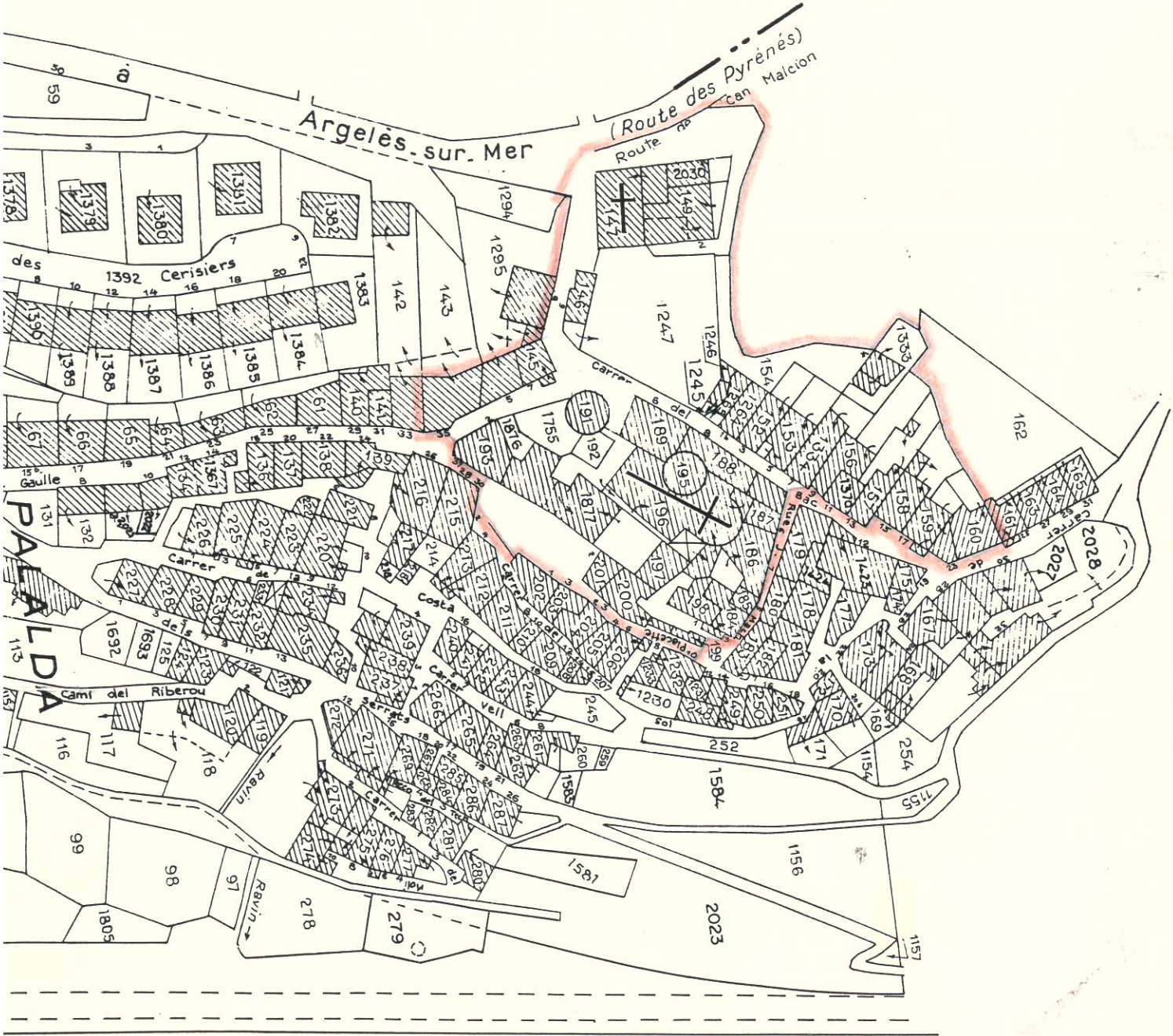
Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé par mla partie haute du village de PALALDA (Pyrenées - Orientales)

Parcelles cadastrales visées : Section A - 1 à 16. 52 à 70. 280 à 282. 958. 1026.

(Arrêté du 27 SEPTembre 1944)

LE N° 2

COMMUNE
Amélie les Bains
Section A.
1. Feuille
Echelle: 1
1250



SECTION

SECTION A

FEUI



DEPARTEMENT : P. O.

COMMUNE : AMÉLIE LES BAINS - PALALDA

SITE : Partie haute du village de Palalda

ARRETE : Site inscrit arrêté du 27 sept. 1944

ANCIENNES REFERENCES		NOUVELLES REFERENCES		OBSERVATIONS
Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	
A	1 a' 16 - 52 a' 70 280 a' 282 - 458, 1026	A 1	143 p. - 145 a' 149. 152 a' 154 - 156 a' 160 - 184 a' 189 - 191 a' 193 - 195 a' 201 - 1247 a' 1247 - 1264 - 1269 - 1295 p. - 1333 - 1370 - 1755 - 1876 a' 1877 - 2030 -	Protections d'alignement ouest bordant le R.N. 618